

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2026088**

Le deux septembre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 28 août 2026

Présents : David ZAMOFING, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anthony REY, Nicole GOUJON, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER.

Secrétaire de séance : Benoît HALILAJ.

Pouvoirs :

- Anthony REY a donné pouvoir à David ZAMOFING,
- Anaïs REY-LAESER a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI.

**Adoption d'une convention de gestion avec l'association de la tétine à la maternelle pour
l'intervention des services techniques communaux au sein de la Maison d'Assistants
Maternels, MAMARMOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de gestion entre la Commune et l'association,

Considérant que la M.A.M « MAMARMOTTE » située sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien courant et la sécurité des abords de cet équipement,

Considérant que la Commune d'Archamps dispose des moyens techniques et humains permettant d'assurer certaines prestations au bénéfice de la M.A.M,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention des services techniques communaux ainsi que les conditions de remboursement par l'association de la tétine à la maternelle,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la convention de gestion entre la Commune d'Archamps et l'association de la tétine à la maternelle relative à l'intervention des services techniques communaux au sein de la M.A.M « MAMARMOTTE ».
- **PRECISE** que cette convention prévoit notamment :

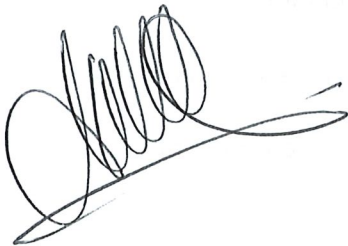
- la réalisation de petits travaux d'entretien et de réparation,
 - les opérations de déneigement et de traitement du verglas,
 - l'enlèvement des encombrants liés aux livraisons,
 - l'entretien des espaces verts,
 - ainsi que les modalités de demande d'intervention et de planification.
- **VALIDE** les modalités financières fixées dans la convention, prévoyant un remboursement par l'association sur la base :
- d'un coût horaire de 25 € pour les interventions des agents (incluant déplacements),
 - et du remboursement des fournitures à prix coûtant.
- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Décisions prises à la majorité des membres présents. Philippe BAUDRION et Cyril KHAROUA s'abstiennent pour ce vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoit HALILAJ



Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :